



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE ARCHIVES DEPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE TARIFICATION 2025

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes ouverte auprès des archives départementales sur le site de Dainville dont la dernière en date du 17 Novembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie des Archives départementales, site de Dainville pour l'année 2025,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2024, les tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales de Dainville :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire librairie
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15.00 €	10.00€
L'abbaye saint Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008	12,00 €	8,00 €

Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime – Cahier du service éducatif numéro 2	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère - Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais – Cahier du service éducatif numéro 1	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre - Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre – Actes du colloque d'Arras	25,00 €	16,50 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00€	30,00 €
Album Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissement de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Peintres de la côte d'Opale au XIX ^e siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29/06 au 15/12/2013 – Somogy	10,00 €	-
Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIX ^{ème} siècle - Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20/09/2014 au 20/01/2015 – Silvana Editoriale – 2014	10,00 €	-
Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12/01 au 07/04/2013	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	10,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, sur la base des frais postaux réels.

Article 2 :

Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des

archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles (notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine), et lors de participations à des manifestations (salons et forums d'histoire et de généalogie...) selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 3 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement, s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques et les officiers publics et ministériels sont exonérés.

3.1 Tarifs de reproduction

3.1.1 Reproductions en salles de lecteur

Des bancs de reproduction sont mis gratuitement à la disposition des lecteurs en salle de lecture.

Chaque lecteur peut par ailleurs demander gratuitement jusqu'à 20 photocopies (sous réserve de la nature et de l'état des documents) ou impressions de vues numériques préexistantes maximum par jour au personnel des Archives départementales en salle de lecture. Pour des quantités plus importantes, une demande de reproduction différée peut être déposée, suivant les conditions du point 3.1.2.

3.1.2 Reproductions différées ou par correspondance

Toute demande de reproduction de documents d'archives doit être précise et compatible avec le bon fonctionnement des Archives départementales, avec leurs possibilités techniques et avec les impératifs liés à la préservation des documents originaux. En cas de demande dont le volume est disproportionné aux moyens dont les Archives départementales disposent, le demandeur est invité à venir en salle de lecture afin de reproduire les documents par ses propres moyens ou à recourir aux services d'un tiers ou d'un prestataire qui assurera, aux frais du demandeur, les prises de vues aux Archives départementales selon les conditions fixées par le règlement de salle de lecture.

TYPES DE REPRODUCTIONS	PRIX
Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes	
De 1 à 20 pages (par mois)	Gratuit
Au-delà de 20 pages	3 € + 0,15 € par page supplémentaire
Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A2	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
Prises de vues numériques de qualité	

professionnelle (les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format supérieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique professionnelle HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

3.2 Tarifs de mise à disposition

3.2.1 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données seront facturés :

NOMBRE DE VUES	FRAIS D'EXTRACTION
De 1 à 20 vues	Gratuit
A partir de 21 vues jusqu'à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1 150,00 €

NB : L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture, par le demandeur, d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire, y compris en cas de demande de fourniture de données en masse : référence et description de chaque item (exemple : « M 3719 – Recensement de population d'Avion, 1820 (23 vues) »).

3.2.2 Documents numérisés non diffusés

Les reproductions numériques préexistantes de documents d'archives librement communicables déjà numérisés mais non diffusés sur le site internet des Archives départementales sont fournies gratuitement.

3.2.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

3.2.4 Exonérations

La gratuité des reproductions s'applique dans les cas suivants :

- ✓ les services ou organismes sous l'égide du Département,
- ✓ les administrations de l'État et des collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public,
- ✓ les officiers publics,
- ✓ les déposants et donateurs d'archives privées pour des documents issus de leurs fonds.

3.3 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales

Les administrations (musées, service d'archives, etc...) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- En une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle – inférieure à un an – soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;
- Ou annuellement dans les autres cas.

3.3.1 Réutilisation inférieure à 10 000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique, papier ou numérique :

✓ Image insérée au texte : 10 € la vue

✓ Première ou dernière de couverture : 25 € la vue

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique, VOD, streaming et production audiovisuelle) : 30 € la vue

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc...) : 100 € la vue

Publication sur internet : 30 € la vue par an

3.3.2 Réutilisation au-delà de 10 000 vues

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

NOMBRE DE VUES	PRIX
De 10 001 à 50 000 vues	0,025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0,0075 € par vue
De 100 001 à 200 000 vues	0,0064 € par vue
De 200 001 à 300 000 vues	0,0045 € par vue
De 300 001 à 400 000 vues	0,0033 € par vue
De 400 001 à 500 000 vues	0,0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0,0022 € par vue

NB : Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture de données (fichiers images, etc...) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

3.4 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNÉES	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique (<i>sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur</i>)	Gratuit

Jusqu'à 50 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme Web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit
-----------------------	--	---------

Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus.

Article 4 : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site de Dainville.

Arras, le 17 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances